

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 302-1-2016

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 302-1-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 302-2015

PRENEZ AVIS :

1. Que le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté le **5 avril 2016**, le premier projet de règlement suivant et intitulé :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 302-1-2016

Règlement amendant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 302-2015 afin de modifier l'article 130 (bâtiment temporaire).

2. Qu'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1)*, une assemblée publique de consultation touchant ce projet de règlement sera tenue le **mardi 3 mai 2016, à 19 h**, à la salle du conseil municipal située au 379, rue Dorval, le L'Assomption.

3. L'objectif de ce projet de règlement est :

➤ De modifier l'article 130 (renseignements et documents requis pour une demande de certificat d'autorisation relative à un usage, un bâtiment, une construction ou un aménagement temporaire).

4. Qu'au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou tout autre membre du conseil désigné, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

5. Que le projet de règlement numéro 302-1-2016 ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

6. Que le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 399, rue Dorval et au bureau du Service de l'urbanisme situé au 375, rue Saint-Pierre, à L'Assomption, et ce, aux heures habituelles d'ouverture.

Donné à L'Assomption, le 26 avril 2016.

Chantal Bédard
Greffière de la Ville